

Compte rendu du conseil municipal  
du jeudi 5 mars 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de COLIGNY s'est réuni le jeudi cinq mars deux mil vingt-six à vingt heures à la mairie de Coligny sous la présidence de Monsieur Bruno RAFFIN, Maire.

Date de convocation : 27 février 2026.

**Étaient présents :** Mmes Agnès Poncet, Fabienne Subtil, Marie-Pierre Lahaye, Laurence Poncin et Ms Bruno Raffin, Bernard Piroux, Eric Bernadac, Christophe Lefevre, Jérôme Moulon, Franck Jantet et Bernard Emeraud

**Était excusé :** M Guy Cuminet qui a donné pouvoir à M. Bernard Emeraud

**Secrétaire de Séance :** Mme Fabienne Subtil

Les comptes-rendus du 29 janvier 2026 et 19 février 2026 sont validés à l'unanimité.

**Budget local commercial**

**CFU 2025**

INVESTISSEMENT		2025	
DEPENSES		Budget primitif	réalisé
compte 001	Solde d'exécution d'investisss reporté	11 638,53 €	- €
1641	capital des emprunts	5 132,97 €	5 132,97 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>16 771,50 €</b>	<b>5 132,97 €</b>
RECETTES			
compte 021	virement de la section de fonctionnemt	5 796,65 €	
1068	affectation de résultat	10 974,85 €	10 974,85 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>16 771,50 €</b>	<b>10 974,85 €</b>
			<b>5 841,88 €</b>

FONCTIONNEMENT		2025	
DEPENSES		Budget primitif	réalisé
60632	fourniture de petit équipement	336,32 €	
615228	entretien bâtiment	8 675,96 €	203,76 €
6161	assurance	200,00 €	
compte 023	virement à la section d'investissement	5 796,65 €	
65888	autres charges diverses de gestion coura	10,00 €	
66111	intérêts des emprunts	365,43 €	365,43 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>15 384,36 €</b>	<b>569,19 €</b>
RECETTES			
752	loyer	15 384,36 €	12 820,32 €
compte 002	report fonctionnement		
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>15 384,36 €</b>	<b>12 820,32 €</b>
			<b>12 251,13 €</b>

Le conseil municipal approuve le compte financier unique 2025 à l'unanimité.

**Affectation de résultats**

	résultat CA 2024	Virement section fonctionnement	résultat 2025	restes à réaliser	à chiffres à prendre en compte
investissement	- 11 638,53 €		5 841,88 €	- €	- 5 796,65 €
fonctionnement			12 251,13 €	- €	12 251,13 €

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	6 454,48 €
<b>Affectation obligatoire (compte 1068)</b>	5 796,65 €
<b>report en investissement (compte 001)</b>	- 5 796,65 €

La section de fonctionnement présente un excédent de 12 251.13 €.

La section d'investissement présente un déficit cumulé de 5 796.65 €

L'affectation est la suivante en :

- Recette d'investissement : 5 796.65 € (compte 1068)
- Dépenses d'investissement : 5796.65 € (compte 001)

Le conseil municipal valide l'affectation de résultat à l'unanimité.

### **Budget primitif 1**

La section de fonctionnement s'équilibre à 19 274.80 € et la section d'investissement à 11 295.05 €. Budget.

INVESTISSEMENT		2026	
DEPENSES		report	voté
compte 001	Solde d'exécution d'investisss reporté		5 796,65 €
1641	capital des emprunts		5 498,40 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		- €	11 295,05 €
RECETTES			
compte 021	virement de la section de fonctionnement		5 498,40 €
1068	affectation de résultat		5 796,65 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		- €	11 295,05 €

FONCTIONNEMENT		2026	
DEPENSES		report	voté
60632	fourniture de petit équipement		1 000,00 €
615228	entretien bâtiment		11 525,47 €
6161	assurance		1 000,00 €
compte 023	virement à la section d'investissement		5 498,40 €
65888	autres charges diverses de gestion courante		10,00 €
66111	intérêts des emprunts		240,93 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		- €	19 274,80 €
RECETTES			
752	loyer		12 820,32 €
compte 002	report fonctionnement		6 454,48 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		- €	19 274,80 €

Le budget primitif 2026 est voté à l'unanimité.

### **Budget communal**

#### **CFU 2025**

FONCTIONNEMENT		2025	
DEPENSES		voté	réalisé
<b>total charges à caractère général</b>		<b>605 386,67 €</b>	<b>538 759,42 €</b>
<b>total charges de personnel</b>		<b>677 047,20 €</b>	<b>664 350,29 €</b>
<b>total atténuation de produits</b>		<b>49 568,00 €</b>	<b>49 568,00 €</b>
<b>total virement investissement</b>		<b>225 016,58 €</b>	
<b>total opérations d'ordre</b>		<b>3 237,55 €</b>	<b>26 320,42 €</b>
<b>total autres charges gestion courante</b>		<b>161 432,28 €</b>	<b>148 945,27 €</b>
<b>total charges financières</b>		<b>15 598,05 €</b>	<b>11 273,46 €</b>
<b>total charges exceptionnelles</b>		<b>2 228,90 €</b>	<b>2 228,90 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 739 515,23 €</b>	<b>1 441 445,76 €</b>
RECETTES			
<b>excédent antérieur reporté</b>		<b>212 039,42 €</b>	
<b>atténuations de charges</b>		<b>2 000,00 €</b>	<b>3 093,11 €</b>
<b>produits des services</b>		<b>325 148,00 €</b>	<b>369 812,92 €</b>
<b>impôts et taxes</b>		<b>130 000,00 €</b>	<b>141 914,00 €</b>
Fiscalité locale		535 400,00 €	553 890,00 €
<b>dotations et participations</b>		<b>459 941,94 €</b>	<b>478 146,88 €</b>
<b>autres produits de gestion courante</b>		<b>57 600,00 €</b>	<b>61 267,20 €</b>
<b>produits exceptionnels</b>		<b>17 385,87 €</b>	<b>13 002,58 €</b>
<b>opérations d'ordre</b>			<b>12 151,93 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 739 515,23 €</b>	<b>1 633 278,62 €</b>
			<b>191 832,86 €</b>

INVESTISSEMENT		2025	
		voté	réalisé
<b>DEPENSES</b>			
	déficit antérieur reporté	3394,99	
	opération s d'ordre	12151,92	12 151,93 €
	remboursement capital des emprunts	84 707,92 €	81 698,05 €
	immobilisations incorporelles	79 914,40 €	22 082,91 €
	immobilisations corporelles	239 419,84 €	68 039,92 €
	immobilisations en cours	2 080 600,54 €	305 946,29 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>2 500 189,61 €</b>	<b>489 919,10 €</b>
<b>RECETTES</b>			
	solde d'exécution d'investissement reporté		
	virement du fonctionnement	225 016,58 €	
	opération d'ordre	27 767,97 €	26 320,42 €
	dotations fonds divers	256 395,45 €	254 446,17 €
	subventions d'investissement	1 270 085,42 €	156 120,48 €
	emprunts	733 302,69 €	180 000,00 €
	affectation de résultat		
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>2 512 568,11 €</b>	<b>616 887,07 €</b>
			<b>126 967,97 €</b>

Le conseil municipal approuve le compte financier unique 2025 à l'unanimité.

### Affectation de résultats

	résultat CA 2024	Virement section fonctionnement	résultat 2025	restes à réaliser	chiffres à prendre en compte
investissement	- 3 394,99 €		126 967,97 €	- 368 514,73 €	- 244 941,75 €
fonctionnement	212 039,42 €		191 832,86 €		403 872,28 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Affectation obligatoire (compte 1068)	244 941,75 €
report en investissement (compte 001)	123 572,98 €
affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (compte 002)	158 930,53 €

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'affectation de résultat.

### Budget primitif 2026

#### Subventions / participations / cotisations suivantes :

Coligny * année 2026 * Participations syndicats * Cotisations * Subventions			
cotisations			
SIVOS		nb élèves	
Administratif	5,50 €	58	319,00 €
Sorties pédagogiques	20,00 €	58	1 160,00 €
Collège	180,00 €	58	10 440,00 €
	<b>total sivos</b>		<b>11 919,00 €</b>
Autres			
AMF			626,25 €
Communes forestières			257,00 €
PEFC Rhône alpes			459,99 €
CNAS			4 774,00 €
FNCOF			10,00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>18 046,24 €</b>
dépenses obligatoires			
	syndicat intercommunal d'énergie ECP		27 076,18 €
	<b>TOTAL</b>		<b>27 076,18 €</b>

subventions	
Adapa	100,00 €
ADMR	100,00 €
Alfa3	39 941,00 €
Amis des étangs	160,00 €
jsp	350,00 €
Chasse	160,00 €
amicale des pompiers	1 000,00 €
croix rouge	150,00 €
coopérative scolaire	1 950,00 €
association RePAS	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 011,00 €</b>
dépenses obligatoires	
Frais participation frais pour collège/rest. Scolaire	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00 €</b>

Le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions/ cotisations / participations.

### Frais de scolarité

Le conseil municipal fixe à 1 075.89 € par élève les frais de scolarité pour l'année 2025 et charge M Le Maire d'émettre les titres de recettes.

Participation des communes Frais de scolarité - Groupe scolaire Année 2025			
Communes	Nb d'élèves	Participation / élève	A budgétiser en 2026
<b>Montant indicatif :</b>			
Courmangoux	4	1075,89	4 303,56 €
Pirajoux	4	1075,89	4 303,56 €
Salavre	3	1075,89	3 227,67 €
Portes du Jura (Val d'Epy)	18	1075,89	19 366,02 €
Verjon	14	1075,89	15 062,46 €
<i>Sous-total</i>	43		48 055,94 €
<b>A la charge de Coligny</b>			
Coligny	103		
Villemotier	1		
domsure	1		
3 chateaux + Val Suran	4		- €
<b>Nombre total d'élèves</b>	<b>152</b>		

### Taux d'imposition

N'ayant pas l'état 1259 faisant état des recettes à venir liées aux taux d'imposition en raison du vote tardif du budget de l'état, mais le conseil ayant préparé le budget avec une fiscalité identique à 2025, vote à l'unanimité le maintien des taux d'imposition pour l'année 2026.

### Budget primitif 2026

FONCTIONNEMENT		2026
DEPENSES		vote
total charges à caractère général		580 771,89 €
total charges de personnel		672 000,00 €
total atténuation de produits		49 568,00 €
total virement investissement		167 116,51 €
total opérations d'ordre		1 790,00 €
total autres charges gestion courante		146 067,00 €
total charges financières		27 907,23 €
total charges exceptionnelles		2 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 647 220,63 €</b>

RECETTES	
excédent antérieur reporté	158 930,53 €
atténuations de charges	2 500,00 €
produits des services	328 301,00 €
impôts et taxes	131 113,00 €
Fiscalité locale	555 041,00 €
dotations et participations	420 635,10 €
autres produits de gestion courante	50 200,00 €
produits exceptionnels	500,00 €
opérations d'ordre	- €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 647 220,63 €</b>

INVESTISSEMENT	
	2026
	vote
DEPENSES	
déficit antérieur reporté	
opérations d'ordre	
remboursement capital des emprunts	107 359,31 €
immobilisations incorporelles	57 831,49 €
immobilisations corporelles	114 731,49 €
immobilisations en cours	1 867 184,52 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 147 106,81 €</b>
RECETTES	
solde d'exécution d'investissement reporté	123 572,98 €
virement du fonctionnement	167 116,51 €
opérations d'ordre	
dotations fonds divers	53 504,56 €
subventions d'investissement	1 004 668,32 €
emprunts	553 302,69 €
affectation de résultat	244 941,75 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 147 106,81 €</b>

Le conseil vote à l'unanimité le budget primitif 2026.

#### **Vente de la parcelle AB 77 :**

M Le Maire explique que le propriétaire de la parcelle voisine de la parcelle communale AD 77 (68 m<sup>2</sup>) souhaite acquérir cette dernière. Le conseil municipal après en avoir discuté fixe à 300 € le montant de cette vente et charge M Le Maire d'en avvertir le potentiel acquéreur et l'autorise à signer les documents à venir pour acter cette vente.

#### **Acquisition de la parcelle AD 93 :**

Maitre Tardy, notaire à Saint Amour, a contacté la mairie pour la vente de la parcelle AD 93 , classée en emplacement réservé n°8 au PLU (emplacement créé pour l'élargissement de la route en cas de construction supplémentaire au centre Ouest du village). Le montant proposé par le notaire est de 600 €, le conseil municipal, après étude de l'emplacement de la parcelle, de sa taille charge M Le Maire a proposé la somme de 400 € pour cette acquisition.

#### **Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse**

Par délibération du 16 février 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la modification statutaire suivante :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population.

L'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

La décision de modification est ensuite prise par arrêté du représentant de l'État dans le département.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSIDÉRANT la modification statutaire proposée ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2026, notifiée à la commune le 18 février 2026;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-20 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018, 9 avril 2019 et 10 mai 2023 portant modification de ceux-ci ;

APPROUVE par 3 voix contre, 1 abstention et 9 voix pour la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme suit :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

#### **Adhésion volontaire de deux collectivités au Centre de gestion de l'Ain**

Le conseil municipal ne s'oppose pas à l'adhésion de la Régie des eaux gessiennes et de l'Office du tourisme Bugey Sud au centre de gestion de l'Ain.

#### **Questions diverses**

##### **Gymnase :**

Pendant trois mois, il sera nécessaire de mettre en place des toilettes provisoires afin de faciliter les travaux de constructions de la partie sanitaire de la réhabilitation du gymnase. Deux possibilités s'offrent à la commune : l'achat de toilettes temporaires à environ 2 600 € TTC l'unité ou la location à 964 € TTC l'unité. Le conseil municipal décide de louer les toilettes temporaires car si la commune les achète, elles ne pourront pas être utilisées sur des sites sans eau comme à Vergongeat ou à l'étang de Fougemagne lors de manifestations ponctuelles. De plus, le conseil décide que 2 structures seront louées : 1 pour les filles et 1 pour les garçons.

##### **Réfection de la cabane de l'Etang de Fougemagne :**

Les travaux auront lieu en juin, l'annonce pour recruter des jeunes pour cette semaine de travail sera diffusée à Coligny et dans les communes voisines d'ici quelques semaines. M Piroux explique qu'il y a deux possibilités pour la réfection de la toiture : tuiles ou bacs acier rouge. Il sera demandé à M Gérard Paccard ce qu'il préfère compte tenu que c'est lui qui encadrera le chantier. Les enfants n'auront pas le droit de monter sur le toit, ce sont les bénévoles et employés qui s'en chargeront. Cela représente 34 m<sup>2</sup>.

##### **Bois :**

M Piroux explique que la dernière vente de bois devrait rapporter environ 15 000 € à la commune.

La séance est levée à vingt et une heures et dix minutes.

Le Maire  
Bruno RAFFIN

